



Conseil Municipal

Procès-verbal de la Séance

du 30 juin 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Etaient présents :

Mmes M. : Jacques FERON, Gwendoline BISSON, François VIDARD, Valérie DRIVAUD, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Françoise MOUQUET, Jean-Claude LEBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Patricia BAZZANE, Yannick PERIER, Justine JEAN, Lucien BAZZANE, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Jean-Paul PASCAL dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Sladana MARTINEAU représentée par Mme Luisa DOS SANTOS PERES

M. Jean-Michel RIQUEIN représenté par Mme Bernadette PILLOUX

Mme Dominique GOSSEIN représentée par Mme Patricia BAZZANE

Absents : /

Ouverture de la séance à 20 H 30

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : Mme Myriam PICHERY

Arrivée à 20 H 37 de M. Yannick PERIER

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Décision du Maire sur le choix de l'entreprise pour la réalisation rue Roger Salengro de travaux d'enfouissement partie haute du carrefour Gabriel Péri au carrefour Léopold Bellan

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité des subventions auprès de différents financeurs, pour l'enfouissement des réseaux ERDF, Télécom et éclairage public pour la partie haute rue de Franconville.

Cependant, par courrier en date du 9 juillet 2013, la commune demande un transfert de subvention sur une autre voirie ; la rue Roger Salengro entre la rue Gabriel Péri et la rue Léopold Bellan, pour une opération semblable comportant une longueur de voirie identique à celle du projet précédent. Monsieur le Maire informe que l'octroi des subventions a été notifié à la Commune.

Après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée 5 offres ont été reçues. Après analyse, l'offre de la Société PICHETA SAS est apparue satisfaisante au regard des critères de sélection.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il

- **Confie** la réalisation de ces travaux à la Société PICHETA SAS – 13 Route de Conflans 95480 PIERRELAYE pour un montant de 157 045.10 € HT soit 188 454.12 € TTC,

- **Mandate** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à la présente opération,

- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget général 2014 de la commune.

2 – Lancement de consultation d'appel d'offres pour la réalisation de circulations piétonnes vers les écoles de la rue Roger Salengro (partie basse) entre les carrefours Bellan/Celton et Franconville/Duclos dans le cadre du Contrat Régional du 17 mars 2009

– Appel d'offres pour des travaux de requalification de la voirie de la rue Roger Salengro (partie basse) entre les carrefours Bellan/Celton et Franconville/Duclos

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Régional et Départemental il a été inscrit la réalisation de circulations piétonnes vers les écoles de la rue Roger Salengro (partie basse) entraînant un ensemble de dépenses qu'il convient de réaliser, dont des travaux d'aménagements de sécurité et de circulations piétonnes en direction des écoles estimés à 61 545 € H.T.

Par ailleurs, la requalification de la chaussée rue Roger Salengro prévue (partie basse) entre les carrefours Bellan/Celton et Franconville/Duclos est estimée à 102 533 € H.T.

Pour aider au financement de cette requalification, une subvention ARCC (Aide aux routes communales Communautaires) a été notifiée à hauteur de 45210,15€ par le Conseil Général en commission permanente du 7 Avril 2014.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de la consultation pour la réalisation de circulations piétonnes vers les écoles de la rue Roger Salengro (partie basse)
- d'approuver le lancement de la consultation pour les travaux de requalification de la chaussée rue Roger Salengro (partie basse) entre les carrefours Bellan/Celton et Franconville/Duclos
- Engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions,
- Lancer les procédures de marché et de consultations
- A signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions, lancer les procédures de marché et de consultations, signer tous les documents afférents.

3- Lancement de consultation d'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre concernant l'extension et la restructuration de la mairie prévue dans le Contrat Régional du 17 mars 2009

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est à présent urgent de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre concernant le projet d'extension et de restructuration de la Mairie sur la Commune de Saint-Martin-du-Tertre. En effet, il rappelle que le Contrat Régional et départemental signé le 17 mars 2009 a fait l'objet dernièrement d'un avenant de prolongation d'une année et qu'il s'achèvera le 16 mars 2015.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal :
-D'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'extension et de restructuration de la Mairie.

La maîtrise d'œuvre concernera les missions de :

- Avant-projet (AVP)
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistante aux opérations de réceptions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Accepte le lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension et de restructuration de la Mairie,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget VILLE.

4- Classement du chemin rural « Chemin des Pavés » en voirie communale

Le chemin rural n° 8 dit « Chemin des Pavés » partant du carrefour de la rue Roger Salengro jusqu'à la limite du territoire de Saint-Martin-du-Tertre vers la RD 909 en direction de Belloy-en-France a été aménagé à la circulation.
Il est nommé : Chemin des Pavés et doit être répertorié dans le domaine routier communal, pour une longueur totale de 1000 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide de classer le chemin rural n° 8 dit « Chemin des Pavés », partant du carrefour de la rue Roger Salengro jusqu'à la limite du territoire de Saint-Martin-du-Tertre vers la RD 909 en direction de Belloy-en-France, sur une longueur supplémentaire de 1000 mètres linéaires et de modifier en conséquence la longueur de voirie classée dans le domaine communal ;

Décide que la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, en vue de la répartition des dotations de l'Etat en 2014, est par conséquent, au total de **9495 mètres linéaires**,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, accompagnée d'un plan agrémenté d'une échelle.

5- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur Francis Delattre pour des travaux d'investissement de toiture et d'électricité à la salle Jacques Prévert

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'investissement de toiture (charpente, couverture) et d'électricité à la salle Jacques Prévert.

Il ajoute que cette réfection totale est aujourd'hui plus que nécessaire, au regard du danger que représente cette structure pour notre village.

Il fait part de la possibilité de percevoir une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur Francis Delattre, Sénateur du Val d'Oise, pour le financement de ces travaux.

Considérant le coût estimatif de ces travaux de 100 375 € H.T, soit 120 303 € T.T.C,

Considérant la faible richesse fiscale de la commune de Saint-Martin-du-Tertre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Francis Delattre, Sénateur du Val d'Oise,

Dit que la dépense sera inscrite au budget général 2015 de la commune.

M. Businelli :

« C'est un local à destination sportive, on aurait pu obtenir une subvention. »

M. Féron :

« Nous nous sommes informés et malheureusement, il aurait fallu que la dépense d'investissement des travaux soit supérieur à 150 000€ H.T pour bénéficier de 21% de subvention. »

6- Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques

Sur proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise et considérant l'indice à la consommation fixé au 1^{er} janvier 2014 à 126.93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Applique le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaire et maternelle) pour les communes d'accueil sur l'année scolaire 2014/2015 :

Ecole Elémentaire Langevin Wallon	443.74 €
Ecole Maternelle Pauline Kergomard	645.60 €

Confirme sa volonté de ne pas contribuer au financement de la scolarité des enfants inscrits dans des établissements extérieurs à la commune, qu'ils soient publics ou privés et qui n'auraient pas obtenu l'accord préalable du Maire, dans la mesure où les infrastructures nécessaires existent sur la commune.

7- Participation communale aux frais de transport des collégiens et des lycéens

Les collégiens et les lycéens boursiers Saint-Martinois scolarisés dans un établissement secondaire et résidant à plus de trois kilomètres de l'établissement scolaire, peuvent bénéficier d'une carte de transport subventionnée par le Conseil Général lorsqu'ils empruntent les lignes d'autocars ou les transports SNCF pour se rendre à leur établissement d'enseignement secondaire, à raison d'un aller –retour par jour en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de participer financièrement au coût de cette carte de transport pour tous les collégiens et les lycéens à hauteur de :

- 51,06 € pour la carte Optile Collégiens
- 50,00 € pour la carte Optile Lycéens
- 50,00 € pour la carte Imagine R Collégiens
- 50,00 € pour la carte Imagine R Lycéens

8- Abrogation de la délibération du 27 novembre 2008 afin de rétablir le service minimum d'accueil des élèves les jours de grève selon la loi n° 2008-790 du 20 août 2008

La loi instituant un droit d'accueil a été promulguée par le Parlement le 20 août 2008.

Le principe de la loi est défini dans l'article 2 : « tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque les enseignants ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève (...) ».

Le SMA résulte d'une convention passée entre l'Etat et les communes, pour accueillir les enfants, les jours de grève, pendant les heures habituelles d'enseignement. Les communes qui assurent le SMA sont remboursées à hauteur de 110€ par jour et par groupe de 15 enfants accueillis.

Les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève.

L'accueil est assuré par les personnels de l'Etat dans le cas où le nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25%. Dans le cas contraire, l'accueil est assuré par le personnel de la commune.

L'organisation du SMA sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre s'effectuera de la façon suivante :

A l'école maternelle Pauline Kergomard et à l'école élémentaire Langevin Wallon ; la prise en charge se fera par les ATSEM et les animateurs de la commune.

Cette nouvelle organisation sera effective à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Considérant la volonté de la ville d'organiser le service minimum d'accueil des enfants scolarisés à Saint-Martin-du-Tertre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 votes contre (Mme. PICHERY, Mme MACE-BOIN, Mme DREUX, M. BUSINELLI, M. PASCAL,) **et 18 votes pour,**

Autorise le Maire à organiser le service minimum d'accueil en créant la prise en charge par les ATSEM et les animateurs de la commune sur les deux écoles,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et libertés de la commune,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi instituant le droit d'accueil promulguée par le Parlement le 20 août 2008,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Abroge et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 novembre 2008.

9- Modification des horaires de travail des employés de mairie et d'ouverture au public

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 140,

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2014.

Considérant que la municipalité souhaite donner aux administrés une plus grande liberté dans leurs démarches administratives en leur permettant de pouvoir se rendre en mairie plus facilement dans la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe ainsi qu'il suit les horaires du personnel du secrétariat à compter du 1^{er} juillet 2014.

Jours	Matin	Après-Midi	Public
Lundi	8h40 – 12h15	14h00 – 17h30	10h30-12h / 15h-17h30
Mardi	8h40 – 12h15	14h00 – 17h30	10h30-12h / 15h-17h30
Mercredi	8h40 – 12h15	14h00 – 17h30	10h30-12h / 15h-17h30
Jeudi	8h40 – 12h15	14h00 – 19h05	10h30-12h / 15h-19h00
Vendredi	8h40 – 12h15	14h00 – 17h30	10h30-12h / 15h-17h30
Samedi	8h40 – 12h15		8h45 – 12h

Précise que le temps de travail du personnel reste inchangé, il est de **37 heures** par semaine (hors samedi matin qui est récupéré dans la semaine suivante).

10- Modification du tableau des effectifs

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 délibérant.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2014.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver la suppression

d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Décide d'approuver la création

d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à partir du 19 août 2014.

11- Demande de Prime Aquex

Considérant

que le périmètre sur lequel l'aide AQUEX est demandée, est constitué du réseau d'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration,
que la commune mène avec son fermier, des efforts conjoints afin d'améliorer chaque année la qualité d'exploitation de son service assainissement,
que l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, ainsi qu'une étude diagnostique du réseau est réalisée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de soumettre un dossier de demande d'attribution de la prime AQUEX à l'agence de l'Eau Seine Normandie pour l'année 2014 au titre de l'activité 2013.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette prime.

Inscrit au budget de la ville les recettes afférentes à cette opération.

M. Businelli :

« Une question comme ça... Où en est la Lyonnaise des Eaux avec la norme ISO 14001 ?

M. Vidard :

« Ils ont encore deux modifications à faire. Ils nous ont proposés des devis, notamment pour une sorte de regard qui n'est plus aux normes, et un deuxième élément pour l'obtention de la norme ISO 14001.

M. Businelli :

« C'est à eux de se débrouiller, ils nous doivent la norme ISO 14001 et ils sont en retard. Il faut reprendre le contrat, c'est leur problème, le reste des travaux est à leur charge.

M. Vidard :

« On va regarder le dossier. »

M. Businelli :

« Lors d'un contrôle en janvier/février dernier, ils ont apporté leur avis mais aujourd'hui on n'a toujours pas la norme ISO 14001. »

12- Motion de protestation contre la fermeture de la poste en période estivale semaines 34 et 35

POUR QUE « LA POSTE » ASSUME SES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DANS NOS VILLAGES.

Depuis plusieurs années, les élus municipaux de Saint Martin du Tertre et de Belloy-en-France protestent contre une dégradation évidente du service fourni par « La Poste » à leurs administrés (fermeture supplémentaire d'une demi-journée par semaine, fermeture partielle des bureaux locaux pendant les congés d'été 2012 et 2013, fermeture des bureaux en cas de maladie ou de vacances des agents attirés aux bureaux concernés, fermeture également en cas de réunion organisée par l'entreprise pour ses salariés, pas de remplacement, absence de conseiller financier, etc.).

Malgré toutes ces démarches, la situation s'est encore dégradée au cours des derniers mois et notamment pendant les congés scolaires d'hiver et de printemps 2014 qui ont vu les fermetures « exceptionnelles » de nos bureaux se multiplier avec une information insuffisante et tardive des usagers.

Les responsables de « La Poste » ne tiennent aucun compte de ces interventions pour que les habitants de nos communes – en particulier les personnes qui ont leur compte bancaire dans cet établissement et qui ne peuvent se rendre dans une commune voisine – soient respectés et viennent au contraire de nous annoncer, pour les mois de juillet et août 2014, des périodes de fermeture inacceptables pour les bureaux de nos deux communes, refusant toute discussion avec les élus.

Après avoir été informés des diverses démarches entreprises, Le conseil municipal de Saint-Martin-du-Tertre, réunit le 30 Juin 2014, à l'unanimité,

- **S'élève** contre le **mépris affiché** par les responsables de « La Poste » envers la population de nos deux villages et envers ses élus qu'ils consentent à « informer des décisions prises » mais sans réelles prises en compte leurs contre-propositions en matière de services rendus

- **Demandent** aux responsables de « La Poste » d'**adapter les dispositions retenues pour l'été 2014** afin que les habitants de nos communes puissent bénéficier des services de « La Poste » dans des conditions tolérables,

- **Exigent** que les **mesures envisagées pour l'été 2015** soient discutées avec les élus locaux dès la fin de l'année 2014 afin de pouvoir faire prendre en compte les nécessités locales,

- **Demandent à Monsieur le Préfet d'intervenir officiellement** auprès des responsables départementaux de cette entreprise pour que « La Poste » assume véritablement **ses missions de service public** auprès de toute la population concernée.

13- Dénomination du groupement de maisons « Chemin des Garennes » en « Hameau des Garennes »

Il convient de renommer le groupement de maisons de ce lotissement.

Il est proposé de lui donner celui de « Hameau des garennes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le choix de ce nom.

Mme Pichery :

« Quel est l'intérêt de changer le nom ? Est-ce que ce sont les habitants qui l'ont demandé ?

M. Businelli :

« Cela n'engage pas de frais supplémentaires pour la commune ? »

M. Vidard :

« Non. »

M. Féron :

« Un jour, on arrivera peut-être à requalifier ce chemin dans le cadre de la Communauté de Communes au même titre que cela a été fait pour la route du Moulin de Giez. »

14- Demande de subvention ERDF – France Télécom et éclairage public pour la prolongation de l'enfouissement des réseaux rue Roger Salengro (partie basse) entre le carrefour Bellan/Celton et le carrefour Franconville/Duclos

Dans le cadre du cahier des charges entre le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O) et ERDF en date du 29 mai 1995 et en accord avec le Conseil Général, le S.M.D.E.G.T.V.O est chargé de la mise en place des programmes de travaux concernant l'intégration dans l'environnement des ouvrages ERDF. (lignes basse et moyenne tension de distribution publique d'électricité), et des d'éclairage public et des réseaux France Telecom.

L'intégration des réseaux concerne la deuxième partie de la rue Roger Salengro située entre la rue Léopold Bellan et l'Avenue Jacques Duclos pour réaliser des travaux d'aménagements de sécurité et réaliser des circulations piétonnes en direction des écoles.

Cette opération est inscrite au programme du Contrat Régional et Départemental signé le 17 mars 2009 et qui a fait l'objet d'une demande d'avenant de prolongation jusqu'au 16 mars 2015.

Dans le cadre de cette procédure, les projets communaux sont susceptibles d'être financés. Le choix des opérations s'effectuera à partir des deux objectifs suivants : intérêt du site et intervention simultanée de divers concessionnaires.

Les montants des concours financiers apportés par les différents partenaires sont calculés à partir du coût hors taxe des travaux et selon les modalités suivantes :

	Distribution publique d'électricité (ERDF)	Réseau téléphonique	Eclairage public
Conseil Général du Val d'Oise	23%	23%	23%
S.M.D.E.G.T.V.O	40%	0 à 15%	0 à 15%
France Telecom	Selon convention nationale	Selon convention nationale	Selon convention nationale
Commune	37%	77 à 62%	77 à 62%

Le dossier technique : plan de situation, linéaire des travaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public, devis descriptif et estimatif, photographie des lieux avant la réalisation, concerne les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Roger Salengro entre les rues Léopold Bellan et Jacques Duclos.

Le montant des travaux est estimé à 124 624 € H.T (ou 149 549 € T.T.C), et les frais d'études et M.O estimés à 14 955 € H.T (ou 17 946 € T.T.C), soit un montant total de 139 579 € H.T (ou 167 495 € T.T.C).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de réaliser des travaux d'intégration des réseaux dans l'environnement de la rue Roger Salengro, dont le montant total est estimé à 124 624 € H.T (ou 149 549 € T.T.C), et les frais d'études et M.O estimés à 14 955 € H.T (ou 17 946 € T.T.C), soit un montant total de 139 579 € H.T (ou 167 495 € T.T.C),

Demande l'inscription de ces travaux dans la prochaine programmation prévue dans le cadre de la prévention de l'environnement, conformément au cahier des charges entre le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O) et ERDF en date du 29 mai 1995 et en accord avec le Conseil Général,

Sollicite en conséquence les concours financiers correspondants,

Impute la dépense et la recette au Budget Ville.

M. Businelli :

« Le problème, si tu demandes aujourd'hui une subvention, je ne sais pas si on n'a pas déjà demandé pour la rue de Franconville. »

M. Féron :

« Non, cela n'a pas été délibéré. »

15- Tarification des prestations pré-post scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 votes contre (Mme. PICHERY, Mme MACE-BOIN, Mme DOS SANTOS PERES, Mme BISSON, Mme MARTINEAU, M. BUSINELLI, M. PASCAL), **par 1 abstention** (Mme DREUX) **et 15 votes pour**,

Décide d'augmenter les tarifs des prestations péri scolaires de 5%,

Dit que ces tarifs seront applicables au mardi 2 septembre 2014.

Etude de 15h45 à 17h00

Le ticket : **3,75 €**

Accueils pré/post scolaires de l'école maternelle et élémentaire

Tranches horaires :

- Accueil 7h00-7h30 : **1,00 €**
- Accueil 7h30-8h20 : **1,90 €**
- Temps Accueil Périscolaire 15h45-16h30 : **gratuit**
- Goûter 16h30-17h00 : **2,00 €**
- Post Etude 17h00-18h00 : **2,00 €**
- Garderie 17h00-18h00 : **2,00 €**
- Garderie 18h00-19h00 : **2,00 €**
- Forfait soirée complète de 16h30 à 19h00 : **4,75 €**
- P.A.I : Accueil post scolaire de 16h30 à 17h00 : **1,00 €**
- P.A.I : Forfait soirée complète de 16h30 à 19h00 : **4,15 €**

M. Businelli :

« Est-ce que la Normande a augmenté de 5% ? »

M. Vidard :

« Non, mais c'est prévu en septembre. »

Mme Mouquet :

« Pourquoi vous parlez de la Normande ? On ne parle pas de cantine à ce point-là, on parle de la garderie. On arrive à faire gratuit les rythmes scolaires. »

Mme Pichery :

« Cela fait quand même 5% d'augmentation ! »

M. Féron :

« Oui mais vous, vous aviez prévu de faire payer les TAP à hauteur de 1,90€ les trois-quarts d'heure. »

M. Businelli :

« Non. »

M. Féron :

« Si. J'ai les preuves sous les yeux d'un compte rendu d'un bureau municipal à vous, et vous aviez l'intention de faire payer. »

M. Businelli :

« Ce n'était qu'un bureau municipal, mais vous faites la gratuité, c'est très très bien. N'importe comment le texte de loi dit que l'on a l'obligation de garder les enfants jusqu'à 16h30, et à partir du moment où il y a une obligation, pourquoi alors faire payer les TAP ? »

M. Féron :

« Oui mais vous, vous envisagiez de faire payer. »

16- Tarification des prestations restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 votes contre (Mme. PICHERY, Mme MACE-BOIN, M. BUSINELLI.), **par 2 abstentions** (Mme DREUX, M. PASCAL) **et 18 votes pour,**

Décide d'augmenter les tarifs des prestations restaurant scolaires de 5%,

Dit que ces tarifs seront applicables au mardi 2 septembre 2014.

Restauration scolaire :

-Enfants des classes maternelles et élémentaires, prix unique de : **3,90 €**

-Personnel territorial et de l'Education Nationale : **4,75 €**

-Enfants avec PAI (forfait d'1 heure de garderie) : **2,00 €**

-Repas à domicile : **5,70 €**

Pour les parents de familles nombreuses qui inscrivent plus de 2 enfants aux cantines scolaires de Saint-Martin-du-Tertre, il sera établi un tarif dégressif et applicable à partir du 3^{ème} enfant de la façon suivante : 50% de moins pour le 3^{ème}, 60% de moins pour le 4^{ème} et gratuit pour les autres.

M. Businelli :

« Je reviens à ma question, est-ce que la Normande a prévu d'augmenter ses tarifs ? »

M. Vidard :

« Oui, mais la revue des tarifs se fait en septembre. »

M. Businelli :

« Mais aujourd'hui vous augmentez de 10 centimes par repas donc environ de 23€/an. C'est vrai que ce n'est pas beaucoup mais il y a des gens qui ont besoin de 23€. »

M. Féron :

« A côté de cela, on a retiré le tarif différent pour les enfants non Saint-Martinois et ceux des enseignants. »

M. Vidard :

« De plus, on applique un tarif dégressif qui n'existait pas avant pour les familles nombreuses. »

17- Registre de consultation

Avant de lever la séance, Mme MACE-BOIN demande la parole :

« J'ai eu la surprise de constater que sur la délibération du 10 avril 2014 relative à la décision modificative n° 1, il est écrit que le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision alors que les 5 élus de l'opposition avait voté contre (ce qui est d'ailleurs correctement noté dans le procès-verbal).

Je tiens à rappeler à Monsieur le Maire que la rédaction des délibérations transmises au contrôle de légalité doit être rigoureuse et doit refléter le vote de l'assemblée.

Je pense que cette faute relève de l'étourderie et aucunement d'une altération frauduleuse et je demande qu'à l'avenir une attention toute particulière soit portée pour la rédaction des prochaines délibérations. »

La séance est levée à 21H40